Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 25/03/2025 à 17h20
Réference de l'AR : 088-218805240-20250218-08_2025_1-DE
Affiché le 25/03/2025 ; Certifié exécutoire le 25/03/2025

République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE VRECOURT

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Neufchâteau
Le : 03/03/2025
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 18 Février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de VRECOURT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur VALTOT Éric, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/02/2025.

Présents : M. VALTOT Éric, Maire, Mmes : BERGER Annie, MOREAU Flavie, RENARD Bérangère, ROUYER Christelle, ROZAN Anne, STOUVENEL Céline, M. PERNEY Noël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme THIROLLE Anne-Marie à Mme ROZAN Anne, M. WALTER François à M. VALTOT Éric

Excusé(s) : Mme STABEL Marie-Thérèse

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROUYER Christelle

08/2025 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 34_2023

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il doit modifier la délibération n° 34_2023 du 16/05/2023.

Vu que le PLU, approuvé le 10/03/2011, fait état d'un emplacement réservé n° 3 (ER3) sur les parcelles ZW 21 et ZW 22 et impose une destination de type logement social et/ou commerce.
Vu la perte d'un commerce à Vrécourt : le bar/restaurant "Le Relais de la Mothe" a fermé le 31/12/2023
Vu que la commune a acquis les parcelles ZW 20 et ZW 22 en date du 16 mai 2024, situées de part et d'autre et directement mitoyennes de la parcelle ZW 21, constituant ainsi un ensemble immobilier de 250 m2 environ.
Vu l'étude de faisabilité sur cet ensemble immobilier confiée à l'ATD88 et validée par le CM en date du 18/10/2024 dont il ressort que la destination des parcelles sera la suivante :

- Parcelle ZW 20 : **Un espace multi-activité** (ancien garage).
- Parcelle ZW 21 et ZW 22 : **Un local commercial au Rez-de-Chaussée. Un espace d'habitat locatif en partie haute**, le tout, conformément aux dispositions du PLU en vigueur.
- L'entrée Commune, actuellement existante entre les parcelles ZW 20 et ZW 21 sera conservée. Elle sera l'entrée principale de la salle polyvalente. Elle desservira également le bar/Restaurant. Les sanitaires seront communs aux deux activités. Cette configuration permettra d'apporter une souplesse dans l'utilisation et la gestion du bâtiment.

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer favorablement à cette modification de la délibération n° 34_2023 du 16/05/2023, pour tenir compte du fait que le projet ne pouvait pas être totalement défini à cette date, modification qui porte principalement sur le changement de destination de la parcelle ZW 21 et à approuver la vocation d'un espace bar / restauration implanté en partie basse et un espace d'habitat locatif en partie haute.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/03/2025
Le Maire
Éric VALTOT

Eric VALTOT
Signature numérique de Eric VALTOT
Date : 2025.03.25 17:11:14 +01'00'